



Old Timer

Milieux d'accueil d'enfants

Diminuer votre
temps de travail
en **fin** de **carrière** ?

Ceci vous
concerne !

PLAN TANDEM

Les travailleurs et les travailleuses en fin de carrière du secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants (petite enfance, ATL, SASPE relevant de la CP332) peuvent réduire leur temps de travail à un mi-temps ou à un 4/5^e temps en maintenant 80% de leurs revenus.

Pour accéder au Plan Tandem le travailleur ou la travailleuse doit remplir certaines conditions :

1. Être employé-e en crèches, services d'accueil d'enfants, accueil temps libre, relevant de la commission paritaire 332.
2. Avoir atteint l'âge de 60 ans et avoir 25 ans de carrière. Une CCT a été conclue dans le secteur permettant une dérogation pour les 55 ans (*contactez le fonds pour vérifier si vous êtes dans les conditions des régimes dérogatoires*).
3. Être engagé-e pour un poste subsidié par l'ONE ou financé sur fonds propre de l'employeur. Il est également possible pour les travailleur-euse-s APE et Maribel d'y accéder.
4. Que l'ONEM accepte le crédit-temps et verse une allocation.

PLAN TANDEM

Avantages

LA·E TRAVAILLEUR·EUSE

Vous bénéficiez jusqu'à l'âge de la pension d'un revenu cumulant :

- la moitié ou 4/5^e de votre salaire ;
- l'allocation crédit-temps versée par l'ONEM ;
- une allocation complémentaire indexée versée par l'asbl Old Timer ;

L'addition de ces trois revenus bruts équivaut à 80 % de la rémunération brute antérieure à la réduction du temps de travail.

- le revenu et l'allocation sont garantis en cas de maladie. De même, le travailleur ou la travailleuse peut toujours faire marche arrière et revenir définitivement à son volume de travail initial.

Travailleur·euse qui désire entrer dans le système

- introduit la demande Plan Tandem auprès de son employeur au moins 3 mois avant la date souhaitée de prise-de-cours, le temps de traiter le dossier ;
- introduit sa demande de crédit-temps et d'allocation auprès de l'ONEM ;
- avec l'accord de l'employeur et conjointement avec lui, la personne introduit une demande auprès de l'asbl Old Timer sur base du formulaire remis par celle-ci.

Avantages

L'EMPLOYEUR

Pour accéder au Plan Tandem la-e travailleur-euse doit remplir certaines conditions :

- 1.** conserve l'intégralité de la subvention de la personne en fin de carrière si elle est financée par l'ONE. L'ONE s'engage à maintenir la subvention comme si elle restait en fonction.
- 2.** paye le salaire du travailleur ou de la travailleuse.
- 3.** remplace le temps libéré par un-e travailleur-euse peu ou pas expérimenté-e (2 ans maximum à l'entrée en fonction, donc pas de charge de travail supplémentaire pour les collègues et paye le salaire de la personne remplaçante).
- 4.** avertit le pouvoir subsidiant et accomplit les démarches administratives nécessaires.
- 5.** peut bénéficier d'un financement pour le tutorat de la personne en fin de carrière. (www.tutorats.org)

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Que peut faire l'asbl **Old Timer** : vérifier votre dossier en amont, calculer le coût pour l'employeur et l'allocation pour le-la travailleur·euse, accepter des dérogations...

Le Plan Tandem Milieux d'Accueil d'Enfants est organisé par l'asbl **Old Timer** qui dépend de la commission paritaire 332.

Elle est gérée paritairement par des représentant·e·s des travailleur·euse·s et des employeurs via les organisations syndicales et les Fédérations patronales.

L'asbl Old Timer est conventionnée avec l'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation. (APEF)

Cette dernière fédère l'ensemble des Fonds sociaux des Communautés francophone et germanophone et de la Région wallonne des secteurs du non-marchand privé.

INTÉRESSÉ·E ?

Adressez-vous à votre fédération patronale ou à votre organisation syndicale

ou encore à l'asbl **Old Timer** : 02 250 37 70

tandem.mae@apefasbl.org

c/o APEF Asbl

Square Saintelette, 13-15 - 1000 Bruxelles

www.apefasbl.org